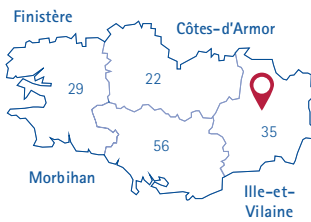


## BILAN ANNUEL 2023

# Tribunal administratif de Rennes



**Éric KOLBERT**  
Président du tribunal  
administratif  
de Rennes



### Effectifs de la juridiction :

68

personnes dont :

28

magistrats

40

agents de greffe  
et aides à la décision

À effectif constant, le tribunal administratif de Rennes a, malgré une augmentation inédite des recours qui lui ont été adressés (6 715, soit + 6 % par rapport à 2022), jugé sensiblement plus d'affaires que l'an passé (6 666, soit + 3 %). Il a aussi maintenu ses bonnes performances dans le traitement des dossiers urgents toujours plus nombreux (référés, ...) tout en réduisant le nombre des dossiers de plus de deux ans.

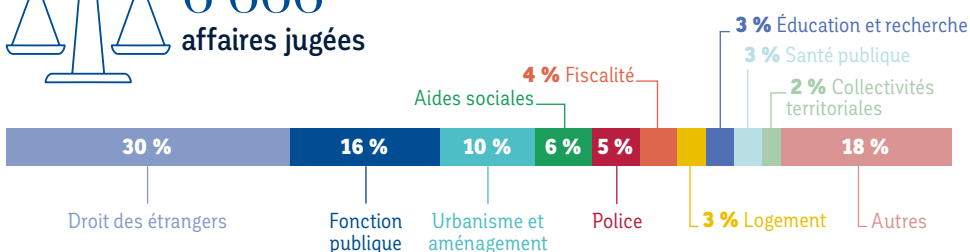
Toujours largement sollicité par le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement, très sensible en Bretagne, le tribunal a été amené à prendre des positions remarquées (indemnisation du préjudice écologique, gestion de la ressource en eau, traitement des eaux de baignade). De même, la réactivité de ses juges des référés l'a placé, dans un contexte social compliqué, au cœur de nombreuses préoccupations liées à l'ordre public et à l'exercice des libertés publiques (droit de manifester).

Le tribunal poursuit également avec constance sa démarche de promotion de la médiation administrative en direction de nouveaux acteurs, tels les centres de gestion de la fonction publique territoriale, et il n'hésite pas à favoriser des échanges constructifs à cet égard avec les juridictions judiciaires. Le partenariat exemplaire qu'il a créé, depuis quelques années, avec les barreaux et l'École des avocats du Grand Ouest contribue, par l'organisation d'événements (tel le colloque du 12 mai 2023 sur « La place de l'avocat dans le procès administratif ») ou par une politique généreuse d'accueil d'avocats stagiaires, à développer l'attractivité des métiers du droit public.

# 2023 en chiffres



6 666  
affaires jugées



**Aides sociales** : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Collectivités territoriales** : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers** : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Éducation et recherche** : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

**Fiscalité** : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique** : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Logement** : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Police** : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Santé publique** : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Urbanisme et aménagement** : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



751

affaires jugées en urgence (référés)

+9 % par rapport à 2022



11 mois et 22 jours

de délai moyen de jugement

-2 jours par rapport à 2022

80,4 %

des recours déposés par téléprocédure



43,6 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



77,4 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



70

médiations engagées

35 % de taux de réussite